

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

**Délibération n°200\_251218**

**Convention avec le Département concernant la mise à disposition temporaire d'un terrain communal sur le site du parc des Platanes pour la mise en œuvre de plantations.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND' Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET  M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN  Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 <sup>A</sup>	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


<sup>A</sup> Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025</b> <b>Délibération n°200_251218</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT</b> <b>CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION</b> <b>TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR</b> <b>LE SITE DU PARC DES PLATANES POUR LA</b> <b>MISE EN OEUVRE DE PLANTATIONS</b>	

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

En mai 2025, une extension de près de 170 hectares de périmètre irrigué à Saint-Louis a été mise en service permettant d'irriguer Pièce Louise, les Canaux et l'Eperon, afin de conforter la vocation agricole de ce secteur et de limiter la pression sur la ressource en eau potable. Ainsi, un nouveau réservoir de près de 1000m<sup>3</sup> a été construit à Mouchoir Gris et plus de 20km de réseau d'irrigation ont été déployés avec 131 nouvelles prises d'eau.

Dans le cadre des mesures compensatoires environnementales liées à ces travaux, le Département de La Réunion doit mettre en œuvre un programme de plantation d'espèces endémiques et indigènes destinés à compenser les pertes d'habitats naturels générées par les opérations de défrichage.

Le terrain communal situé au lieu-dit Parc des Platanés à Bon Accueil, aux Makes (section CD, parcelle n°0044) a été identifié comme correspondant aux besoins de ce programme. Il s'agira de planter 800 arbres, dont la typologie a été définie en lien avec les experts du Conservatoire Botanique des Mascariens, pour assurer leur adaptation au site.

Il est donc proposé une mise à disposition à titre gratuit de l'espace concerné à travers une convention.

## II – DELIBERATION

La convention de mise à disposition prévoit :

- une mise à disposition à titre gratuit du terrain communal selon le plan tel qu'annexé ;
- une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente (article 6) ;
- la prise en charge intégrale par le Département de la mise en œuvre et de l'entretien de la plantation pendant les trois premières années ;
- un engagement de la Commune à entretenir et protéger la plantation sur le long terme, en garantissant sa pérennité sur au moins 20 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 1709 et 1875 ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Commune de Saint-Louis et le Département de La Réunion ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la convention jointe en annexe

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant

**Vote : 29 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**